



POLITIQUE DE GARANTIE DES PRODUITS MARINS

EMEA Rev M (09/2021)

DÉCLARATION DE GARANTIE

DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI EN VIGUEUR, LES GARANTIES ET RECOURS CONTENUS DANS LES PRÉSENTES SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, INCLUANT TOUTE RESPONSABILITÉ PROVENANT D'UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, STATUTAIRE OU AUTRE. CETTE GARANTIE OCTROIE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS QUI PEUVENT VARIER D'UN PAYS À L'AUTRE. DANS LES PAYS OÙ UNE TELLE EXCLUSION N'EST PAS POSSIBLE, LA PRÉSENTE GARANTIE S'AJOUTE À TOUTE AUTRE GARANTIE STATUTAIRE.

GARMIN NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES SPECIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSECUTIFS, QU'ILS RESULTENT DE L'UTILISATION NORMALE OU ABUSIVE OU DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LE PRODUIT OU ENCORE D'UNE DEFECTUOSITE DU PRODUIT. Dans les pays ou juridictions interdisant l'exonération ou la limitation de responsabilités en cas de dommages indirects ou accessoires, la restriction susmentionnée ne s'applique pas.

Garmin se réserve le droit de réparer ou de remplacer le produit ou de proposer le remboursement intégral du prix d'achat à son entière discrétion. CE TYPE DE RECOURS SERA LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF DU CLIENT POUR TOUTE RUPTURE DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

GARANTIE ET ENREGISTREMENT DE PRODUIT

Les distributeurs et fabricants d'équipements d'origine sont encouragés à enregistrer les installations effectuées pour leurs clients sur <https://dealers.garmin.com/drc/index.jspx> ou à encourager leurs clients à enregistrer leur produit dans un délai de 30 jours suivant l'achat du produit en question. Les clients peuvent enregistrer leurs produits sur le site <https://my.garmin.com>. S'ils ne disposent pas d'un accès à Internet, ils peuvent contacter le service d'assistance produit de Garmin au numéro 0808 238 0000 (au Royaume-Uni) ou +44 370 850 1242 (hors du Royaume-Uni).

Tous les appareils ne sont pas fournis avec une carte d'enregistrement. Si aucune carte d'enregistrement n'est fournie avec l'appareil, veuillez à dater le ticket de caisse de votre client, car il tient lieu de preuve d'achat, ou enregistrez l'installation effectuée pour ce client sur <https://dealers.garmin.com/drc/index.jspx>.

Lorsque le distributeur reçoit un produit marin de marque Garmin/EmpirBus pour réparation, il doit exiger une preuve de garantie. Cette preuve peut être obtenue de trois manières :

1. le distributeur peut tenir une liste des noms de client, des numéros de série et des dates d'achat ; ou
2. le client peut présenter son ticket de caisse d'origine comme preuve d'achat ; ou
3. le distributeur peut se rendre sur le portail d'enregistrement des distributeurs Garmin dans le [Centre de Ressources](#).

Par ailleurs, pour bénéficier d'une garantie à bord, le produit de marque Garmin/EmpirBus doit figurer dans l'Annexe A ci-jointe, et son installation doit être « approuvée », ce qui signifie qu'elle doit être effectuée par :

1. un atelier d'installation NMEA comportant au moins un membre certifié au sein de son personnel ; ou
2. un distributeur Garmin agréé ; ou
3. un constructeur de bateaux OEM Garmin agréé ; ou
4. un constructeur de bateaux OEM Garmin non agréé ayant fait approuver et ayant commandé l'installation auprès d'un revendeur NMEA ou d'un distributeur Garmin agréés.

Deux sortes de garantie de produit sont à la disposition du consommateur :

1. Garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins : installation réalisée par le propriétaire lui-même ou équipement installé non approuvé.
2. Garantie limitée à bord certifiée : installation approuvée pour les produits indiqués dans l'Annexe A ci-jointe.

1. GARANTIE LIMITÉE STANDARD POUR LES UTILISATEURS DE PRODUITS MARINS - INSTALLATION PAR LE PROPRIÉTAIRE

1.1.0 Les produits marins de marque Garmin/EmpirBus sont garantis contre tout défaut de matériel et de fabrication pendant une période de 2 ans à compter de leur date d'achat au détail en première main. Au cours de cette période, Garmin (Europe) Ltd. et ses filiales (ci-après désignés « Garmin ») peuvent, discrétionnairement, réparer ou remplacer tout composant défaillant lorsque le produit est utilisé dans des conditions normales d'utilisation.

1.1.1 Les moteurs électriques Garmin mentionnés dans l'Annexe B sont garantis contre tout défaut de matériel et de fabrication pendant une période de :

(a) trois (3) ans à compter de la date d'achat du produit par le premier acheteur, pour un usage récréatif et non commercial ; ou

(a) un (1) an à compter de la date d'achat du produit par le premier acheteur, pour un usage commercial. Un usage commercial est un usage associé à une activité génératrice de revenus ou à une autre activité associée au fonctionnement d'une entreprise.

L'arbre composite des moteurs électriques utilisés uniquement dans le cadre d'un usage récréatif et non commercial est garanti contre tout défaut de matériel et de fabrication pendant toute la durée de vie du client. La garantie n'est pas transférable. L'arbre composite des moteurs électriques utilisés pour un usage commercial, quel qu'il soit, est garanti pendant un (1) an à compter de la date d'achat du produit par le premier acheteur. Durant la période applicable (durée de vie de l'acheteur d'origine qui n'a utilisé le moteur électrique qu'à des fins récréatives et non commerciales, ou un (1) an à compter de la date d'achat du moteur électrique pour un usage commercial), Garmin pourra, à sa seule discrétion, fournir un arbre composite de rechange en cas de défaut de matériel ou de fabrication confirmé par ses soins. C'est au client qu'incombent tous les coûts associés au retrait de l'arbre d'origine et à l'installation de l'arbre de remplacement.

1.1.1 Ce type de réparation ou de remplacement des produits figurant dans l'Annexe A ou dans l'Annexe B n'est pas facturé au client, qu'il s'agisse des pièces ou de la main-d'œuvre, à condition que le client prenne en charge les frais de transport pour faire parvenir le produit à Garmin.

1.1.2 Garmin ne prend pas en charge les frais de main-d'œuvre à bord, de déplacement ou de kilométrage requis par la visite du bateau dans le cadre de cette garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins.

1.1.3 Cette garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins n'affecte pas les droits légaux du client dans le cadre de la législation nationale en vigueur ni les droits que le client peut opposer au distributeur d'après le contrat d'achat/vente. En l'absence de disposition contraire dans la législation nationale en vigueur, cette garantie limitée est le recours unique et exclusif du client, et Garmin ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dommage indirect ou accessoire en cas de rupture de toute garantie expresse ou implicite.

2. GARANTIE LIMITÉE STANDARD POUR LES UTILISATEURS DE PRODUITS MARINS - PROCÉDURE DE RETOUR PRODUIT

2.1.0 Les clients et les distributeurs doivent d'abord contacter un représentant du service d'assistance produit de Garmin Europe pour obtenir une assistance technique. Un numéro d'autorisation de retour (RMA) est délivré une fois le test de détection de panne réalisé dans le cadre du dépannage standard. Ce numéro RMA doit être indiqué lisiblement sur l'emballage de l'appareil envoyé à Garmin pour réparation. Il sert de numéro de référence pour toutes les parties impliquées. Il fournit aux techniciens de service Garmin une description complète et claire des défaillances et des problèmes signalés et indique également l'adresse où doit être renvoyé l'appareil après la réparation. Les clients et les distributeurs peuvent utiliser ce numéro RMA pour s'informer de l'état de la réparation.

2.1.1 Les demandes d'assistance et de numéro RMA peuvent être adressées directement au distributeur Garmin, à l'adresse support.garmin.com.

2.1.2 Le produit défectueux, dont le numéro RMA est indiqué lisiblement sur l'emballage, doit être envoyé à Garmin accompagné de sa preuve d'achat.

2.1.3 Le client peut choisir de faire réaliser les réparations à ses frais.

3. GARANTIE LIMITÉE À BORD CERTIFIÉE - INSTALLATIONS APPROUVÉES

3.1.0 La période de garantie à bord pour les produits de marque Garmin/EmpirBus figurant dans l'Annexe A est de deux (2) ans pour les frais de pièces et de main-d'œuvre du distributeur fournissant le service à bord.

3.1.1 La période de garantie à bord pour les moteurs électriques Garmin figurant dans l'Annexe B, qui sont des produits neufs sortis d'usine, qui ont été achetés chez un distributeur agréé par Garmin et qui ont été installés par une entité certifiée Garmin et NMEA ou ABYC, est de :

- (a) trois (3) ans pour les pièces et le service à bord à compter de la date d'achat du produit par le premier acheteur, pour un usage récréatif et non commercial ; ou
- (a) un (1) an pour les pièces et le service à bord à compter de la date d'achat du produit par le premier acheteur, pour un usage commercial.

3.2.0 La période de garantie à bord Garmin pour l'arbre composite d'un moteur électrique utilisé uniquement dans le cadre d'un usage récréatif et non commercial correspond à la durée de vie de l'acheteur d'origine. La garantie n'est pas transférable. La période de garantie à bord pour l'arbre composite des moteurs électriques utilisés pour un usage commercial, quel qu'il soit, est d'un (1) an à compter de la date d'achat du produit par le premier acheteur. Durant la période applicable (durée de vie de l'acheteur d'origine qui n'a utilisé le moteur électrique qu'à des fins récréatives et non commerciales, ou un (1) an à compter de la date d'achat du moteur électrique pour un usage commercial), Garmin pourra, à sa seule discrétion, fournir un arbre composite de rechange en cas de défaut de matériel ou de fabrication confirmé par ses soins. C'est au client qu'incombent tous les coûts associés au retrait de l'arbre d'origine et à l'installation de l'arbre de remplacement.

3.2.1 La garantie commence : (i) à la date d'achat du produit, (ii) à la date d'achat du bateau en première main, ou (iii) à la date de demande d'installation approuvée.

3.1.2 La garantie à bord s'applique uniquement aux produits marins Garmin figurant dans l'Annexe A ci-jointe et uniquement aux installations approuvées, c'est-à-dire aux produits installés par :

1. un atelier d'installation NMEA comportant au moins un membre certifié au sein de son personnel ; ou
2. un distributeur Garmin agréé ; ou
3. un constructeur de bateaux OEM Garmin agréé ; ou
4. un constructeur de bateaux OEM Garmin non agréé ayant fait approuver et ayant commandé l'installation auprès d'un revendeur NMEA ou d'un distributeur Garmin agréés.

3.1.3 Les installations effectuées par un tiers non mentionné dans la section 3.1.2 ci-dessus sont qualifiées d'installations réalisées par le propriétaire et, en tant que telles, seront couvertes par la garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins et non par la garantie limitée à bord certifiée.

3.1.4 Une preuve de garantie est exigée du client pour la garantie à bord. Il peut s'agir : (i) d'une facture du produit indiquant la date d'achat, (ii) du numéro de série du produit ou (iii) d'une preuve d'installation approuvée conformément à la section 3.1.2 ci-dessus.

3.1.5 Cette garantie à bord n'affecte pas les droits légaux du client dans le cadre de la législation nationale en vigueur ni les droits que le client peut opposer au distributeur d'après le contrat d'achat/vente. En l'absence de disposition contraire dans la législation nationale en vigueur, cette garantie à bord est le recours unique et exclusif du client, et Garmin ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dommage indirect ou accessoire en cas de rupture de toute garantie expresse ou implicite.

3.1.5 La garantie à bord couvre uniquement la main-d'œuvre pour la réparation ou le remplacement des produits figurant dans l'Annexe A ci-jointe.

3.1.6 Procédure concernant la garantie à bord

Les clients doivent contacter Garmin ou un distributeur agréé dans un délai de 30 jours à compter de la date de la panne du produit marin de marque Garmin/EmpirBus. Tous les clients et distributeurs doivent procéder aux tests de dépannage standard avant que l'application de la garantie à bord soit établie. Les clients et distributeurs peuvent obtenir une assistance pour procéder auxdits tests en contactant l'assistance produit de Garmin directement au numéro 0808 238 0000 (au Royaume-Uni) ou +44 370 850 1242 (hors du Royaume-Uni), ou à l'adresse

marinedts.europe@garmin.com

4. EXCLUSIONS DE GARANTIE

4.1.0 Outre les limitations susmentionnées, les exclusions de garantie ci-après s'appliquent à la garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins et à la garantie limitée à bord certifiée.

4.1.1 Les installations n'ayant pas été effectuées suivant les consignes d'installation fournies dans le manuel d'utilisation et d'installation des produits de marque Garmin/EmpirBus peuvent annuler la garantie.

4.1.2 La politique de garantie ne couvre pas les défaillances du produit qui résultent d'un dommage occasionné par l'expédition, d'un accident, d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'un stockage inadéquat, d'une modification ou d'une réparation non autorisées, de la corrosion, d'une surtension électrique, d'un acte de vandalisme, d'une infiltration d'eau, d'une immersion dans l'eau, d'une catastrophe (de force majeure) ou d'intempéries telles que la foudre ou les inondations, de renversements d'aliments ou de liquides, d'inadaptation à un client ou autres ; la garantie ne s'applique pas non plus aux produits dont le numéro de série est illisible.

4.1.3 La politique de garantie ne s'applique pas si Garmin/EmpirBus n'a pas été informé par le consommateur du prétendu défaut ou dysfonctionnement du produit pendant la période de garantie limitée applicable.

4.1.4 La politique de garantie ne s'applique pas si le produit de marque Garmin/EmpirBus a été utilisé avec (ou connecté à) un accessoire non fourni par Garmin/EmpirBus ou non adapté à l'utilisation avec les produits Garmin/EmpirBus, ou s'il a été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.

4.1.5 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages éventuels subis durant l'installation.

4.1.6 La garantie à bord ne s'applique pas aux installations réalisées par le propriétaire.

4.1.7 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés aux sondes non fabriquées par Garmin, les dommages dus à une mauvaise configuration de la sonde, le remplacement de la sonde, la sortie d'eau du bateau ou sa mise à l'eau. Elle ne couvre pas non plus les articles de boutiques, le temps de production perdu et les dommages collatéraux.

4.1.8 La politique de garantie ne couvre pas les produits ou sondes spécifiés de façon incorrecte, les emplacements incorrects ou problèmes d'aération de la sonde, les problèmes d'interférences RF à l'installation, les bruits de système électrique ou les variations de tension électrique existant à bord, les erreurs de cartographie maritime, les appareils soumis à, ou alimentés par, une tension électrique ou un type de tension électrique incorrects.

4.1.9 La politique de garantie ne couvre pas les écrans LCD qui présentent des défauts de pixel conformes aux caractéristiques techniques déterminées par Garmin ou par le fournisseur d'écran LCD agréé par Garmin.

4.2.0 Les mises à jour logicielles, les validations ou les étalonnages du système ne sont pas couverts, sauf en cas de réparation et/ou maintenance des pièces de rechange du système.

4.2.1 La politique de garantie ne couvre pas les produits dont la preuve d'achat datée, le nom du distributeur ou revendeur, le numéro de série et la facture d'installation (si nécessaire) ne peuvent être fournis au moment de la demande de service sous garantie.

4.2.2 La politique de garantie ne couvre pas les essais en mer. Si, dans des circonstances exceptionnelles, vous disposez d'une clause particulière garantissant un essai en mer, veuillez contacter le service d'assistance produit Garmin Europe pour obtenir une préapprobation de l'administrateur de garantie pour les produits marins.

4.2.3 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages sur les produits non Garmin connectés aux pilotes automatiques GHP™ 12 ou GHP™ Reactor™ Mécanique/Retrofit/Solenoid.

4.2.4 La politique de garantie ne couvre pas les dommages et frais résultant d'une connexion à des produits tiers.

4.2.5 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages, blessures ou frais résultant d'une erreur de conception d'un système EmpirBus, d'un problème de redondance, de la mise en place de mécanismes de mise hors circuit, d'une installation incorrecte, d'un manque de test après l'installation, de câbles connectés ou d'un usage inadéquat des systèmes de commutation numérique EmpirBus.

4.2.6 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des coûts si les fichiers de configuration et graphiques du système de commutation numérique EmpirBus n'ont pas été envoyés à Garmin ou si de tels fichiers ont été conservés alors qu'ils n'ont pas été créés ni fournis par Garmin.

4.2.7 Les systèmes de commutation numérique sont extrêmement flexibles et hautement configurables. Ainsi, Garmin ne peut et ne veut pas fournir des directives pour toutes les circonstances et éventualités qu'il est possible de rencontrer lors de la conception et de l'installation d'un système de commutation numérique.

4.2.8 La politique de garantie ne couvre pas les dommages dus à l'usure normale du produit ou à une mauvaise utilisation, ni les dommages cosmétiques, tels que les griffures, bosses et entailles.

4.2.9 La politique de garantie ne couvre pas les problèmes en cas de soins ou d'entretien insuffisants ou inadaptés. Par conséquent, la politique de garantie ne couvre pas les produits qui n'ont pas été entretenus selon les instructions figurant dans le manuel d'entretien du moteur électrique applicable ni les coûts associés à l'entretien requis selon le manuel d'entretien du moteur électrique applicable.

4.3.0 La politique de garantie ne couvre pas les dommages résultant de ou causés par un nettoyage inadapté ou un entretien mal effectué sur les moteurs électriques utilisés dans l'eau salée au saumâtre.

4.3.1 La politique de garantie ne couvre pas les dommages causés par un accident, une installation incorrecte, un stockage inadapté, un abus, une mauvaise utilisation, l'eau, une inondation, un incendie, d'autres catastrophes naturelles ou causes externes, ou l'impossibilité d'effectuer le service d'entretien annuel d'un moteur électrique.

4.3.2 La politique de garantie ne couvre pas les dommages subis par un produit qui a été connecté à des câbles d'alimentation ou de données qui n'ont pas été fournis par Garmin, ni les dommages subis par un produit qui a été connecté à des câbles qui n'ont pas été certifiés par la société UL (Underwriters Laboratories) et ne portent pas la mention LPS (Limited Power Source).

4.3.3 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés à l'entretien normal ou au remplacement de pièces ou accessoires qui ne présentent pas de défaut de fabrication.

4.3.4 La politique de garantie ne couvre pas les frais de transport associés au renvoi d'équipement défectueux à Garmin et les dits frais ne peuvent être imputés à Garmin.

4.3.5 La politique de garantie ne couvre pas les infiltrations d'eau causées par des jets d'eau puissants ni les dommages causés aux produits par des produits chimiques.

4.3.6 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés à des produits modifiés ou peints sans respecter les caractéristiques du fabricant.

4.3.7 Rappels de produit : lorsque Garmin décide de rappeler un produit en circulation, nous nous réservons le droit d'accorder, au cas par cas, un tarif réduit pour le retrait et le remplacement de l'équipement en question.

4.3.8 Garmin se réserve le droit de ne pas accéder à une demande de service sous garantie si celle-ci est jugée indue ou non conforme à la politique et aux procédures décrites dans le présent document de garantie. En outre, Garmin se réserve le droit de refuser de rembourser les frais de main-d'œuvre à un distributeur dont les prestations sont jugées de qualité insuffisante par Garmin ou qui a manipulé la présente politique de garantie de façon contraire aux intérêts de Garmin et du client.

5. PROCÉDURE DE DEMANDE DE GARANTIE LIMITÉE À BORD

5.1.0 Tous les formulaires de demande de garantie à bord doivent être envoyés à Garmin.

5.1.1 Tous les formulaires de demande de garantie doivent être remplis en anglais.

5.1.2 Chaque demande de garantie à bord doit être accompagnée d'un formulaire de demande de garantie complété intégralement. Ce document est utilisé pour le suivi de la demande. Il doit être cité lors de tous les échanges qui relèvent de cette demande.

5.1.3 Si le formulaire n'est pas correctement rempli ou s'il manque des informations, le traitement de la demande sera retardé, ce qui pourra entraîner son rejet.

5.1.4 Tous les formulaires de demande de garantie à bord remplis doivent être envoyés au service de demande de garantie.

5.2.0 Rapports de service

Un rapport de service rempli doit être joint au formulaire de demande de garantie. Il doit inclure les symptômes de la défaillance, les réparations effectuées et, le cas échéant, la justification des frais de main-d'œuvre/déplacement/kilométrage approuvés par Garmin.

5.2.1 Tous les rapports de service doivent être remplis en anglais.

5.3.0 Tarifs de la main-d'œuvre applicables à la garantie à bord

La main-d'œuvre doit être rémunérée au tarif en vigueur sur le territoire sur lequel vous vous trouvez, pour toutes les demandes faites conformément à la présente politique de garantie.

5.3.1 L'indemnisation maximale est soumise aux conditions définies par la politique Garmin. Il n'existe pas de tarif particulier pour les heures supplémentaires ni de tarif spécial.

5.4.0 Indemnité de déplacement et de kilométrage applicable à la garantie à bord

Les temps de transport et le kilométrage sont remboursés pour les demandes remplissant les conditions de garantie à bord.

5.4.1 Le temps de transport, l'emplacement auquel se trouvait le bateau et le nom de l'agent qui a mené les réparations doivent être indiqués, et le document attestant du paiement du transport doit être fourni avec la demande de garantie, faute de quoi la demande de remboursement des frais de transport sera rejetée.

5.4.2 Si le bateau se trouve à une distance raisonnable, Garmin demande au distributeur qui s'est chargé de l'installation d'assurer le service de garantie à bord. Sinon, il est demandé à l'agent de service le plus proche du bateau d'assurer le service de garantie à bord afin de réduire au minimum le temps de transport et les frais de kilométrage. Si le temps de déplacement et le kilométrage excèdent ce qui est jugé raisonnable, une autorisation préalable de Garmin est requise.

5.5.0 Délais maximaux de réparation

Les délais maximaux de réparation en vigueur sont indiqués par Garmin. Toute variation doit être approuvée par l'administrateur de la garantie européenne Garmin des produits marins. Le cas échéant, veuillez indiquer le nom de la personne de contact dans le rapport de service.

5.6.0 Absence d'indemnité d'essai en mer

Garmin n'offre aucune indemnité pour les essais en mer, qui sont généralement à la charge du client. Si, dans des circonstances exceptionnelles, vous disposez d'une clause particulière garantissant un essai en mer, veuillez contacter l'administrateur de la garantie européenne Garmin des produits marins pour obtenir une approbation. Les détails de cette approbation doivent être joints à votre demande de garantie.

5.7.0 Procédure de retour produit

Pour tout retour de produit défectueux, le produit doit être doté d'un numéro d'autorisation de retour (RMA), indiqué lisiblement à l'extérieur de l'emballage.

5.7.1 Chaque produit renvoyé doit être accompagné du formulaire de demande de garantie et du numéro RMA pour

permettre l'identification des défaillances et des retours produit et pour accéder à la demande de garantie.

5.7.2 Frais de transport

Les frais de transport associés au retour d'équipement défectueux à Garmin sont payables par le client / l'agent de service.

5.7.3 Rappel de produit

Les distributeurs seront avertis des actions à entreprendre le cas échéant.

5.7.4 Retours produit non autorisés

Tout appareil reçu par Garmin sans numéro RMA indiqué lisiblement à l'extérieur de l'emballage sera classé comme retour produit non autorisé, et le produit sera immédiatement renvoyé accompagné d'une facture pour les frais de réexpédition.

5.7.5 Appareils de rechange

Les produits non couverts par la garantie à bord doivent être renvoyés à Garmin pour réparation aux frais du client. Un appareil de rechange complet peut aussi être offert à la place. Se reporter à l'Annexe A ci-jointe pour connaître la liste des produits spécifiques couverts par la garantie à bord.

5.7.6 Les produits retournés doivent être envoyés à l'adresse indiquée par le distributeur Garmin, accompagnés du numéro RMA indiqué lisiblement sur l'emballage.

ANNEXE A

Tarifs de la main-d'œuvre selon la garantie à bord.

Selon la garantie à bord, la main-d'œuvre doit être payée au tarif en vigueur sur le territoire sur lequel vous vous trouvez, pour la main-d'œuvre et le temps de transport

Installation approuvée selon la définition de la section 3.1.3.

La garantie à bord s'applique uniquement aux produits spécifiques suivants : □

Antennes tournantes de radar	Main d'œuvre	Voyage
GMR™ 18HD+ / 18xHD	2 heures	1 heure
GMR 24xHD	2 heures	1 heure
GMR 424xHD2	3 heures	1 heure
GMR 62X / 122X / 252X xHD2	3 heures	1 heure
GMR Fantom™ 18 / 24 Radomes	2 heures	1 heure
GMR Fantom 5X / 12X / 25X	3 heures	1 heure
Installation d'un mât de voilier (en plus)	1 heure	N/A
Traceurs multifonctions	Main d'œuvre	Voyage
Mise à jour logicielle obligatoire	0,5 heure	N/A
Séries GPSMAP 74xx/76xx	2 heures	1 heure
GPSMAP 84xx / 86xx / 87xx ²	2 heures	1 heure
Séries GPSMAP 7X2/9X2	1 heure	1 heure
Séries GPSMAP 10X2/12X2	1 heure	1 heure
Série GPSMAP 12X2 Touch	1 heure	1 heure
GPSMAP 7x2 / 9x2 / 12x2 PLUS Series	1 heure	1 heure
GPSMAP 7x3 / 9x3 / 12x3	1 heure	1 heure
echoMAP CHIRP / PLUS / ULTRA / UHD	1 heure	1 heure
Garmin GHP™ 12 / 20 / Compact / Reactor™	Main d'œuvre	Voyage
Pompe (1.0, 1.2, 2.0, connectée)	3 heures	1 heure
ECU™ / CCU™	1 heure	1 heure
Passerelle GHP™	1 heure	1 heure
Shadow Drive™	2,5 heures	1 heure
GHC™ 20	1 heure	1 heure
Unité de puissance de classe A/B (Garmin)	2 heures	1 heure
EmpirBus™	Main d'œuvre	Voyage
NXT DCM / Connect 50	1 heure	1 heure
NXT MCU / MCU 2.0 / WDU	1 heure	1 heure
Caméras	Main d'œuvre	Voyage
GC™ 10 / 12 / 14 / 100 / 200	0,5 heure	N/A
Surround View Camera	1 heure	N/A
Surround View Camera Enclosure	1,5 heure	N/A
Surround View Black Box	1 heure	N/A
Capteurs	Main d'œuvre	Voyage
GA™ 38	1 heure	1 heure
GPS 19x NMEA 2000®	1 heure	1 heure
GPS 19x HVS	1,5 heure	1 heure
GPS 24xd NMEA 2000	1 heure	1 heure
GPS 24xd HVS	1,5 heure	1,5 heure
MSC™ 10	1 heure	1 heure
GSD™ 24 / 25 / 26	1 heure	1 heure

GCV™ 10 / 20	1 heure	1 heure
Compas électroniques Garmin	1 heure	1 heure
Système hub OnDeck®	1 heure	1 heure
Instruments	Main d'œuvre	Voyage
GMI™ 20	0,5 heure	1 heure
GNX™ Wind	1 heure	1 heure
GND™ 10	1 heure	1 heure
Série gWind™	1 heure	1 heure
GNX™ 20 / 21 / 120 / 130	1 heure	1 heure
GRID 20	1 heure	N/A
Radios VHF/AIS	Main d'œuvre	Voyage
VHF 300 / 300i	0,5 heure	N/A
VHF 115 / 215 / 215AIS / 315	0,5 heure	N/A
VHF 210 AIS / 210i AIS / 300 AIS	0,5 heure	N/A
AIS™ 300 / 600 / 800	1 heure	N/A
Sondes Garmin³	Main d'œuvre	Voyage
Série Panoptix™	2 heures	1 heure
Séries GT/CV (traversant/dans la coque)	2 heures	1 heure
Pilote Garmin Kicker	Main d'œuvre	Voyage
Actionneur d'accélérateur Kicker	2 heures	1 heure
Actionneur de direction Kicker	2 heures	1 heure

² Y compris les moniteurs et systèmes autonomes Volvo Penta Glass Cockpit

³ Le remplacement de la sonde Garmin inclut jusqu'à CHF 165.- pour la sortie d'eau du bateau ou sa mise à l'eau ; factures requises

Indemnité de kilométrage et tarifs

L'indemnité de kilométrage pour tout déplacement effectué avant autorisation est applicable à 80 kilomètres aller et retour au maximum.

Le tarif de kilométrage est de xxx au kilomètre (tarif en vigueur pour votre territoire).

Remarque :

Les indemnités ci-dessus sont les indemnités maximales. Le rapport de service doit indiquer le temps déclaré. Les services sous garantie nécessitant un délai ou des dépenses supplémentaires doivent préalablement être autorisés par l'administrateur de la garantie européenne Garmin des produits marins.

Si le bateau se trouve à une distance raisonnable, Garmin demande au distributeur s'étant chargé de l'installation d'assurer le service de garantie à bord. Sinon, il est demandé à l'agent de service le plus proche du bateau d'assurer le service de garantie à bord afin de réduire au minimum le temps de transport et les frais de kilométrage. Si le temps de déplacement et le kilométrage excèdent ce qui est jugé raisonnable, une autorisation préalable de Garmin est requise.

ANNEXE B

Tarifs de la main-d'œuvre selon la garantie à bord.

Selon la garantie à bord, la main-d'œuvre doit être payée au tarif en vigueur sur le territoire sur lequel vous vous trouvez, pour la main-d'œuvre et le temps de transport
Installation approuvée selon la définition de la section 3.1.2.

La garantie de trois ans à bord s'applique uniquement aux produits spécifiques suivants. □

Moteur électrique Force®	Main d'œuvre	Voyage
Moteur électrique complet	1 heure	N/A
Système de transmission	0,5 heure	N/A
Support	1 heure	N/A
Système de divertissement Fusion	Main d'œuvre	Voyage
Chaînes stéréo		
RA770 / RA670 / WB670	0,5 heure	0,5 heure
AV755 / UD755 / AV650 / UD650	0,5 heure	0,5 heure
Télécommandes		
ERX400 / SRX400 / NRX300	0,5 heure	N/A
Ampli		
DA12250 / DA41400 / DA51600 / DA82000	0,5 heure	0,5 heure
DA61500 / 24DA61500	0,5 heure	0,5 heure
AP12000 / AP41200 / AP61800 / AP82400	0,5 heure	0,5 heure
DA214	0,25 heure	N/A
Haut-parleurs		
FL652SPW / F652W / FL652SPC (ea)	0,25 heure	N/A
FL772SPW / F772W / FL772SPC (ea)	0,25 heure	N/A
FL882SPW / F882W / FL882SPC (ea)	0,25 heure	N/A
Haut-parleurs pour tour		
FLT652SPW / FLT652SPC / FLT772SPW (ea)	0,5 heure	N/A
FLT772SPC / FLT882SPW / FLT882SPC (ea)	0,5 heure	N/A
Caissons de basses		
SL102SPW / SL102SPC / S102W	0,25 heure	N/A
SL122SPW / SL122SPC / S122W	0,25 heure	N/A

Indemnité de kilométrage et tarifs

L'indemnité de kilométrage pour tout déplacement effectué avant autorisation est applicable à 80 kilomètres aller et retour au maximum.

Le tarif de kilométrage est de xxx au kilomètre (tarif en vigueur pour votre territoire).

Remarque :

Les indemnités ci-dessus sont les indemnités maximales. Le rapport de service doit indiquer le temps déclaré. Les services sous garantie nécessitant un délai ou des dépenses supplémentaires doivent préalablement être autorisés par l'administrateur de la garantie européenne Garmin des produits marins.

Si le bateau se trouve à une distance raisonnable, Garmin demande au distributeur s'étant chargé de l'installation d'assurer le service de garantie à bord. Sinon, il est demandé à l'agent de service le plus proche du bateau d'assurer le service de garantie à bord afin de réduire au minimum le temps de transport et les frais de kilométrage. Si le temps de déplacement et le kilométrage excèdent ce qui est jugé raisonnable, une autorisation préalable de Garmin est requise.